



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 juin 2017

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI,.

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Charlotte CABANER, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA.

Secrétaire de séance : Armelle TRÉMANT.

## Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils des 20 octobre, du 27 octobre et du 10 novembre 2016.

### 1. Délibération 17-058 :

#### MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA RUE DES AGRICULTEURS

**M.ZARAGOZA** informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 mars 2017 concernant la mise en place de feux tricolores au Carrefour de la Rue de la République et de la Rue des Agriculteurs, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux de mise en place de feux tricolores au Carrefour de la Rue de la République et de la Rue des Agriculteurs, comprenant :

- La pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur avec 2 cartes feux et une commande agent 2 positions.
- La pose de 3 poteaux de 3.70 mètres de hauteur équipés d'une lanterne 3 feux D 200 à diodes, d'un répéteur véhicules à diodes, d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes.
- La pose de 5 potelets de 2.90 mètres de hauteur équipés d'un bouton d'appel piétons et d'une lanterne piétons à diodes + équipement pour personnes malvoyantes.
- La pose de 3 détecteurs vidéo pour la détection des véhicules.
- Réalisation des travaux connexes de terrassement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>39 508 €</b>

---

Total 82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 2. Délibération 17-059 :

#### MISE EN PLACE D'UN COFFRET PRISES POUR LES MANIFESTATIONS PLACE DE L'ÉGLISE

**M.ZARAGOZA** informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 avril 2017 concernant la mise en place d'un coffret prises pour les manifestations Place de l'Eglise, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Descriptif des travaux :

- Création d'un départ en câble cuivre 4x35 mm<sup>2</sup> depuis le comptage existant.
- Fourniture et pose d'un coffret de type béton fibré avec équipement électrique renforcé (RAL 1015 std), équipé de 3 prises monophasés 16A et une prise triphasé 32A.
- Prévoir dans la base du coffret un bornier de raccordement IP2x pour conducteurs jusqu'à 35 mm<sup>2</sup>.
- Pose d'une protection mécanique devant le coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	866 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 660 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>1 974 €</b>

---

Total	5 500 €
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3. Délibération 17-060 :

#### **VENTE PARCELLE CADASTRÉE B n°783, AU LIEU-DIT « BUISSON »**

**M. VIENNE**, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, informe que lors de la création du lotissement Chemin de Vieilleignes, il avait été convenu avec le lotisseur que les espaces communs soient alors récupérés par la commune. Afin d'éviter trop d'entretien par les services municipaux et dès lors que la commune n'a pas utilisé de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°783, celle-ci sera scindée en deux, la majeure partie correspondant au chemin d'accès au lotissement sera conservée par la commune et le délaissé foncier de 74 m<sup>2</sup> pourra être vendu aux riverains directement limitrophes (madame et monsieur RAMADE).

Cette régularisation foncière s'effectuera par vente au prix de 1 euro.

M. VIENNE précise que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 abstention.

### 4. Délibération 17-061:

#### **VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 POUR PARTIE AINSI QUE DU TERRAIN NON BATI SUR LA PARCELLE C N°1765 POUR PARTIE - LIEU-DIT « BENTABOULET » - COMMUNE DE NAILLOUX**

**Annule et remplace la délibération n°16-019 du 31 mars 2016.**

**M. VIENNE** rappelle qu'un accord sur la vente des parcelles cadastrées section C n°1764 et C n°1765, unité foncière relative aux ateliers municipaux classée en zone U2 du PLU, avait été conclu et acté par le conseil municipal en sa séance du 31 mars 2016. Cette transaction devait s'effectuer en un versement comptant et un prêt octroyé par la mairie à l'acheteur.

A la demande de M. LONDRES Michel, acquéreur de l'unité foncière, il convient de revenir sur les modalités de cette vente.

Ainsi, il sera procédé à la vente de l'unité foncière de la façon suivante :

- Vente à Monsieur LONDRES de la parcelle C 1764 et d'une partie de la parcelle C 1765 supportant le bâti, le tout constituant une unité foncière approximative de 1700 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 000 €
- Vente à Monsieur LASSALLE d'une partie de la parcelle C 1765 d'une superficie approximative de 1 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000 €.

Cette vente est concomitante : le terrain d'assiette du bâti et le bâti, ainsi que le terrain nu détaché seront vendus le même jour. Il s'agit d'une seule et même vente et non de deux ventes séparées.

Par ailleurs, cette vente s'effectue par argent comptant le jour de la signature de l'acte.

M. VIENNE précise que l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le service France Domaines s'élève à de 230 000 €. La réactualisation a été demandée et sera réceptionnée prochainement. Le montant restant dans la fourchette des accords conclus.

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de géomètre pour détacher le terrain à l'arrière du bâti.

M. VIENNE propose donc au conseil municipal de se prononcer pour la vente de ce foncier telle que définie plus haut pour un montant total de 230 000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Délibération 17-062:**

##### **ACQUISITION D'UN BIEN À LA ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE « LE TAMBOURET », CADASTRÉ ZC N°0069 – 15 AVENUE DE COCAGNE**

M. VIENNE précise que l'achat du bâtiment commercial cadastré section ZC n°0069, sis 15 avenue de Cocagne à Nailloux, classé en zone UEco du PLU, est une réelle opportunité. En effet, compte-tenu du coût et des délais de construction des nouveaux ateliers, compte-tenu du fait que le bâtiment industriel de l'entreprise H2P présente toutes les caractéristiques nécessaires pour accueillir les futurs ateliers municipaux, cette transaction permettrait un déménagement rapide des locaux actuels. Il précise que le service France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 500 000 € (évaluation domaniale en date du 28/06/2017).

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer pour l'achat de ce bâtiment au montant de 500 000 € (cinq-cent-mille euros). Il informe que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 1 abstention.

#### **6. Délibération 17-063:**

##### **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION DETR 2017 DANS LE PROGRAMME DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

M. VIENNE rappelle que dans le cadre du projet de construction des ateliers, une demande de subventions DETR a été demandée à la Préfecture et obtenue pour un montant de 200 000 €.

Il rappelle la décision d'acquérir le bâtiment appartenant à H2P pour 510 000 €.

Il informe également les élus que des investissements annexes seront réalisés pour compléter les équipements existants :

- Rayonnages : 3 032 € HT
- Plate-forme de stockage : 17 345 € HT
- Hangar : 34 955 € HT
- Aire de lavage 28 393.05 € HT
- **MONTANT TOTAL : 83 725.05 € HT**

D'autre part, le terrain initialement acquis pour le projet de construction et qui a fait l'objet d'une subvention (DETR 2016) sera affecté à des services d'intérêt général et à des activités complémentaires du projet d'acquisition.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

#### **7. Délibération 17-064 :**

##### **CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES**

Afin de pérenniser 2 postes à l'école maternelle de Nailloux, MME BORGETTO propose au conseil d'ouvrir 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet – 32 heures chacun à compter du 26/08/2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **8. Délibération 17-065 :**

##### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS**

MME LEGRAND expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 3 juillet 2017.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **9. Délibération 17-066 :**

##### **CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

MME LEGRAND : Suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ETE pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus, il y aurait lieu, de créer 20 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 10. Délibération 17-067 :

### CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN

**MME BORGETTO**, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée :

- les subventions accordées pour 35 heures d'extension lors de demande de crédit à l'Etat pour le projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque
- Les délibérations prises afin d'augmenter le temps de travail de 2 agents titulaires à hauteur de 20 heures au totale.

Afin de bénéficier des 35 heures d'extension, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 15 heures pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 11. Délibération 17-068 :

### MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

**MME BORGETTO** rappelle au conseil municipal qu'en date du 9 Février 2017, le conseil municipal a acté par délibération 17-018, le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile.

Elle rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée au mois d'Avril 2017 pour le choix du prestataire du marché cité.

La procédure a débuté par l'envoi, le 6 avril 2017 d'un avis d'appel public à candidatures paru sur le quotidien la Dépêche du Midi et sur la plateforme : achatpublic.com

La date limite de réception des candidatures était fixée au 12 mai 2017 à 16h00.

Cinq candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par l'avis d'appel public à candidatures.

Le 15 et le 22 mai 2017, la commission de travail s'est réunie pour analyser les offres reçues au regard des critères d'attribution du marché : La valeur technique des prestations : notation sur 70 et le prix des prestations : notation sur 30.

Au vu des critères définis à l'article 7 et 8 du règlement de consultation et sur proposition de la commission de travail, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de sélectionner les trois candidats suivants pour négociation :

- ELIOR
- ANSAMBLE
- API RESTAURATION.

Conformément à l'article 7-2-3 du règlement de consultation, les trois candidats sélectionnés ont participé à une séance de négociation qui a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017.

Cette négociation a été menée sur le critère du prix avec les trois premiers candidats.

La commission s'est réunie le 12 juin 2017, afin d'examiner les offres au regard des critères d'attribution du marché et de rendre un avis consultatif au représentant du pouvoir adjudicateur, qui a procédé à leur classement.

Le prestataire proposé par la commission consultative et Monsieur le maire est : ELIOR.

La proposition retenue est la suivante :

- |  |            |
|--|------------|
| - Repas maternelle avec l'Option Bio+ :                          | 2.404 € HT |
| - Repas élémentaire avec l'Option Bio+ et l'option multi choix : | 2.702 € HT |
| - Repas adultes avec l'Option Bio+ et l'option multi choix :     | 2.901 € HT |
| - Repas à domicile avec l'Option Bio+ :                          | 3.400 € HT |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attributaire du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 12. Délibération 17-069 :

### DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

**MME CABANER**, conseillère municipale en charge des finances : à compter de 2018, les dotations aux amortissements seront obligatoires et concerneront les biens acquis à partir de 2017.

Elle rappelle que l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens de l'actif et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition **TTC**
- Le calcul des amortissements est effectué en **mode linéaire** sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition (le mode linéaire fait état de montants amortis identiques pour chaque exercice, par opposition au

mode dégressif qui fait porter une charge plus importante dans les 1ers exercices ; la règle du prorata temporis fait partir l'amortissement à la date d'acquisition du bien)

- Les amortissements en cours au 01/01/2017 se poursuivent selon leurs modalités initiales jusqu'à leur terme.

Il est donc nécessaire de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **13. Délibération 17-070 :**

#### **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite au vol du défibrillateur à la maison des associations, il est nécessaire d'en racheter un. Afin de pouvoir payer cette dépense, il est nécessaire d'effectuer un virement du compte imprévu 020 au compte 2188 pour un montant de 2 217.60 €.

De plus, à la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier l'imputation de certains achats prévus au budget :

- Boîtes aux lettres Outlook mairie : compte 2051 opération 15 pour un montant de 2 546.40 € initialement prévu au compte 2183 opération 15

- Logiciel colibri médiathèque : compte 2051 opération 53 pour un montant de 1 236.42 € initialement prévu au compte 2183 opération 53

Et suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'ajouter 1 000.00 € au compte 6574 (subventions aux associations) et d'y ajouter 50 € également suite à la délibération n°17-53 en date du 17/05/2017 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Meilleurs ouvriers de France ». La somme de 1 050.00 € sera prélevée du compte 020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **14. Délibération 17-071:**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est nécessaire d'ajuster le compte 66111 d'un montant de 1 379.00 €. Cette somme sera prélevée du compte 628

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **15. Délibération 17-072 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODERNISATION DU SYSTEME ELECTRIQUE DE LA MAIRIE**

**M. ZARAGOZA**, adjoint au Maire chargé des travaux, qui présente à l'assemblée le projet de modernisation du système de commande électrique générale du bâtiment abritant les services administratifs de la Mairie.

Le montant des travaux s'élève selon devis à **4 570.43 euros HT**.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **16. Délibération 17-073 :**

#### **PROJET CULTUREL « PAR LES VILLAGES, DE VERDUN À CONSTANTINOPLE 14-18 »**

**MME LEGRAND**, adjointe, propose à l'assemblée de mettre en place le spectacle « Par les villages, de Verdun à Constantinople 14-18 » de la compagnie Beudrain de Paroi.

2 représentations auront lieu le vendredi 9 novembre 2018 :

- 14 h 00 pour les élèves de l'école élémentaire J. ROSTAND et du Collège CONDORCET de Nailloux.
- 20 h 30 pour tout public soit à la Halle soit à la Maison des associations de Nailloux.

Le montant total de la prestation proposée est de **4 400 € HT**.

Il sera demandé des subventions à la Région Occitanie pour le spectacle tout public à 20 h 30 avec une prise en charge maximale de 40% soit une subvention estimée à 880 €.

La commune prendra en charge les repas pour un montant de 168 €.

La Commune inscrira les crédits nécessaires sur le budget primitif 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **17. Délibération 17-074 :**

#### **TARIFS DE COMMUNICATION DES LISTES ÉLECTORALES**

**MME BORGETTO**, adjointe, propose à l'assemblée de fixer les tarifs des copies sur support papier des listes électorales et tableaux rectificatifs.

Les copies sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction. Un paiement préalable ou concomitant à la remise des copies est recommandé.

Madame BORGETTO propose donc le tarif suivant, tarif maximal indiqué par l'Arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 NOR: PRMG0170682A : **0,18 euros la page A4**.

Les frais d'envoi seront intégrés au montant total en fonction des tarifs postaux en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 18. Délibération 17-075 :

##### **FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIÉES AUX DÉGÂTS D'ORAGE**

**M. DUTECH**, maire : Suite aux dégâts d'orages survenus le 11 mai 2017 sur notre commune aux endroits : chemin d'Enrandail, chemin de Montgay et Chemin d'exploitation n°8 Souleilla du Tambouret, il a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 9 Juin 2017 le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de NAILLOUX pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT FINANCE PAR LA CC	MONTANT FINANCE PAR COMMUNE
NAILLOUX	8.864,00 €	58.75 %	5.207,60 €	3.656,40 €	1828.20 €	1.828,20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 19. Délibération 17-076 :

##### **COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 MARS 2017 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE EN CŒUR DE VILLE, COMPRENANT ENTRE AUTRE UN PARKING, LIEU-DIT FOUNTASSO.**

**M. MARTY**, conseiller municipal, précise que la délibération 17-020 du 9 mars 2017 avait pour objet l'acquisition de plusieurs parcelles lieu-dit « Fountasso » (A 1595, A 1598, A 1342, A°1343, C°1384, C°1385, C°1382) pour un montant total de 210 000 €. Cet achat était rendu nécessaire afin de permettre l'opération d'aménagement de cœur de ville de l'Esplanade de la Fraternité.

Or, dans la délibération initialement prise, il a été omis le coût de la mise en place d'une clôture en panneaux rigides et d'un portail coulissant de 4 mètres, bordant la parcelle C 1383. La mise en place de cette clôture a été convenue lors de la négociation avec le propriétaire. Le coût estimatif de ces travaux n'excédera pas 5 000 € (cinq mille euros).

Il convient de prendre en considération ces éléments et de venir par la présente délibération compléter la délibération initiale.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 35 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 20 juillet 2017 à 20 h 30.